

COMMUNE DE DEVESSET

Compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 10 Juillet 2020 à 20h30

Présents : Mme CHALEAS Isabelle, MM. ABEL Jean-Paul, BEL Hervé, DEGACHE Frédéric, HERITIER Ludovic, MOUNARD Philippe, ROCHE Etienne, VALLA Maurice

Excusées : Mmes FLOURY Chrystelle, KORNIG Aurélie, VEDOVINI Sophie

Secrétaire de séance : M. BEL Hervé

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Le compte rendu du 02 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2- Désignation du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales

Le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants pour le représenter aux élections sénatoriales de septembre 2020.

- Election du délégué titulaire : à l'appel des candidatures, M. ROCHE Etienne s'est déclaré candidat ; il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

❖ nombre de bulletins	: 8
❖ bulletins blancs ou nuls	: 0
❖ suffrages exprimés	: 8
❖ majorité absolue	: 5

Ont obtenu :

M. ROCHE Etienne : 8

Monsieur ROCHE Etienne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1^{er} tour de scrutin.

- Election des suppléants : à l'appel des candidatures, MM. VALLA Maurice, BEL Hervé et MOUNARD Philippe se sont déclarés candidats ; il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

❖ nombre de bulletins	: 8
❖ bulletins blancs ou nuls	: 0
❖ suffrages exprimés	: 8
❖ majorité absolue	: 5

Ont obtenu :

M. VALLA Maurice : 8

M. BEL Hervé : 8

M. MOUNARD Philippe : 8

MM. VALLA Maurice, BEL Hervé et MOUNARD Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin.

3- Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six suppléants pour les communes de 2000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les six commissaires et les six suppléants doivent être désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal propose donc les 24 personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

DUCHAMP Dominique

VALLA Maurice

HERITIER Ludovic

MOREL Jean-Daniel

CELLIER Roger

CHALEAS Didier

FLOURY Daniel

ROBERT André

CHAZOT Maryline

MOUNARD Philippe

CELLIER Laurent

VEYRE Eric

Commissaires suppléants :

DELOBRE Louis

ROUSSET Yves

CHANTREL Paul

HERITIER Laurent

BROTTE Etienne

PAYA Alain

ABEL Jean-Paul

DEGACHE Alain

BAROT Jacques

RUSSIER Georges

BEL Hervé

GUILLABERT André

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

4- Prime exceptionnelle personnel communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé durant cette période d'état d'urgence sanitaire

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible et doit être effectué en 2020,

Considérant qu'aucune séance du comité technique n'est prévue prochainement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, dans le cadre de la continuité des services d'entretien des bâtiments et des espaces publics (exposition au risque contagieux par la poursuite de l'activité).

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 € et sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

5- Convention avec le conseil départemental pour le mobilier vélos

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche a lancé en février dernier un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de mobilier vélo à destination des collectivités.

La commune de Devesset a été retenue pour l'attribution de mobilier vélo à raison de 2 rack de 3 vélos. La pose du matériel reste à la charge de la collectivité.

Par ailleurs, l'ensemble du mobilier ayant fait l'objet d'une acquisition première par le Département de l'Ardèche, il convient de procéder à un transfert de propriété, en vue de sortir ce matériel comptablement des immobilisations du Département et l'intégrer à celles de notre comptabilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention ayant pour objet de définir les obligations respectives des parties et d'acter le transfert du mobilier vélo départemental vers le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal approuve la convention avec le Département concernant les modalités de cession de mobiliers vélos telle que présentée.

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

6- Désignation d'un délégué et d'un suppléant au Syndicat départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE)

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies).

Vu les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2014,

Considérant l'article 6 des dits statuts :

1 délégué pour 3000 habitants élu par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par leur conseil municipal.

Vu les faits exposés, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du SDE 07 pour son arrondissement et propose :

- ❖ Monsieur ROCHE Etienne en qualité de délégué titulaire et
- ❖ Monsieur VALLA Maurice en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal approuve la désignation de MM. ROCHE Etienne et VALLA Maurice en qualité de représentant de la commune de DEVESSET au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au Comité Syndical du SDE 07.

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

7- Litige entreprise éco-logements

Après étude du dossier et discussion, le conseil municipal décide de transmettre un courrier à l'avocate.

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

1- Questions diverses

❖ Participation au budget de fonctionnement et d'investissement de la psychologue scolaire

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération a déjà été prise dans ce sens le 12 décembre 2019 mais que la convention n'a pas été actée. Il convient donc de délibérer à nouveau pour la signature d'une convention avec les communes de Saint-Agrève, Le Cheylard, Mariac, Saint Michel d'Aurance, Saint Martin de Valamas, Arcens, Saint Pierreville, Albon d'Ardèche et Belsentes.

Afin de faciliter le travail de la psychologue scolaire, la ville du Cheylard va budgétiser la somme totale (2251.16 €). Ensuite chaque commune versera le montant qui lui incombe à la commune du Cheylard au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

La participation de la commune s'élève à 60.66 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une participation d'un montant de 60.66 euros et autorise le maire à signer la convention avec les autres communes susnommées.

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

- ❖ Travaux de voirie 2020 : enrobés du cimetière à terminer
- ❖ Cheminée de l'école : devis à demander pour faire réaliser les travaux cet été
- ❖ Accessibilité des bâtiments communaux : voir pour l'aide du département pour les devis et le suivi des travaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

